

Séance ordinaire du 20 décembre 2017
Salle du Conseil, 500, rue Desjardins, Marieville

Présences en début de séance :

Mmes Jocelyne G. Deswarte, mairesse de Saint-Mathias-sur-Richelieu, Caroline Gagnon, mairesse de Marieville et MM. Michel Arseneault, maire de Rougemont, Guy Benjamin, maire de Saint-Césaire, Jacques Ladouceur, maire de Richelieu, Denis Paquin, maire de Sainte-Angèle-de-Monnoir et Robert Vyncke, maire de Saint-Paul-d'Abbotsford.

Sont également présentes à l'ouverture de la séance : Mmes Anne-Marie Dion, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et Susie Dubois, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Rouville.

Les membres présents forment quorum sous la présidence du préfet, M. Jacques Ladouceur.

Résolution 17-12-253

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Le préfet M. Jacques Ladouceur, procède à l'ouverture de la séance à 19 h 00 et invite les conseillers régionaux à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Sur proposition de Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyée par M. Denis Paquin, il est **résolu** d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
2. Procès-verbal de la séance du conseil du 22 novembre 2017, dépôt pour adoption
3. Période de questions no 1 réservée au public
4. Aménagement du territoire :
 - 4.1 Règlement 2021-17 de Marieville
5. Gestion des cours d'eau :
 - 5.1 Répartitions partielles des coûts de travaux de cours d'eau
 - 5.2 Répartition finale du coût des travaux dans un cours d'eau
 - 5.3 Surcharge à prévoir au contrat accordé par la résolution 17-10-197
6. Gestion des matières résiduelles :
 - 6.1 Appel d'offres pour la collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles, étude des soumissions
 - 6.2 Nouveaux représentants des autres MRC au conseil d'administration de la SÉMECS
7. Sécurité incendie :
 - 7.1 Avis du ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activité de l'An 4 de la MRC, dépôt
 - 7.2 Demande d'accès aux rapports d'incendie (DSI-2003) au MSP
8. Développement économique
 - 8.1 Entente sur la mesure de Soutien au travailleur autonome
9. Piste cyclable La Route des Champs
 - 9.1 Demande de subvention pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions, autorisation
10. Demande d'appui
11. Demandes, invitations ou offres diverses :
 - 11.1 Colloque régional - Genre et territoire gouvernance de proximité et développement régional
 - 11.2 Campagne de financement 2018 de l'Entraide Plus
 - 11.3 6^e Gala Agristars, demande de commandite
12. Gestion financière, administrative et corporative :

- 12.1 Ratification et approbation des comptes et rapport sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière
 - 12.2 Restructuration et abolition de postes
 - 12.3 Gestion du personnel, prime de remplacement
 - 13. Période de questions no 2 réservée au public
 - 14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville
 - 14.1 Programme Réno-Région, valeur uniformisée maximale des logements admissibles
 - 14.2 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière – 2019-2020-2021 – Sainte-Angèle-de-Monnoir
 - 14.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 – C.S. des Hautes-Rivières
 - 15. Correspondances
 - 16. Levée de la séance
- Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget**

Résolution 17-12-254

2. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 22 novembre 2017, adoption

Sur proposition de M. Yvan Pinsonneault, appuyée par M. Robert Vyncke, il est **résolu** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Rouville tenue le 22 novembre 2017, tel qu'il a été rédigé par la secrétaire-trésorière et de dispenser cette dernière d'en faire lecture étant donné qu'une copie de ce procès-verbal a été transmise à tous les membres du conseil avant ce jour.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

3. Période de questions no 1 réservée au public

Un citoyen demande si la MRC a un plan stratégique, plus spécifiquement pour les infrastructures d'eau.

Il demande également si le dossier de l'aréna de Saint-Césaire sera réétudié au conseil.

4. Aménagement du territoire

Résolution 17-12-255

4.1 Règlement 2021-17 de Marieville

Considérant que la Ville de Marieville a transmis à la MRC de Rouville, le 10 octobre 2017, le règlement d'urbanisme 2021-17 pour examen de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

Considérant, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que le conseil de la MRC de Rouville doit approuver ce règlement s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire ou, dans le cas contraire, le désapprouver;

Considérant que le règlement 2021-17 modifiant le règlement de zonage 1066-05 et le règlement 1069-05 sur les permis et certificats a notamment pour objet, en matière de zonage, de :

- modifier la définition des mots ou groupes de mots suivants : déboisement, abattage d'arbres, garage privé attenant et garage privé intégré;
- modifier des dispositions relatives :
 - à l'implantation d'un spa et de son abri;
 - au nombre minimal de cases de stationnement pour les usages publics;
- aux haies, clôtures et stationnements ainsi qu'au remisage des véhicules récréatifs;

- régir les vérandas et l'implantation des capteurs énergétiques;
- agrandir la zone industrielle I-1 à même la zone commerciale C-6;
- remplacer la zone industrielle I-6 par la zone résidentielle H-64 où seront permis les usages unifamiliales, bi-familiales, tri-familiales et multifamiliales de 4 à 6 logements;
- permettre les projets résidentiels intégrés dans la nouvelle zone résidentielle H-64;
- abroger une disposition relative à l'implantation d'un garage privé dans certaines zones commerciales ou résidentielles;
- permettre dans la zone agricole déstructurée commerciale ADC-1 les usages «5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme » et « 6439 Service de réparation d'autres véhicules légers»;
- modifier les normes relatives à l'entreposage en marge avant dans la zone commerciale C-4;
- permettre, dans la zone industrielle I-1, l'usage «637 Entreposage et service d'entreposage »;
- permettre; dans la zone industrielle I-3, l'usage «7424 Centre récréatif en général »;

Considérant que le règlement 2021-17 a également pour objet, en matière d'émission de permis et certificats, de modifier le tableau des constructions et ouvrages nécessitant ou non un permis ou un certificat;

Considérant, après étude par le conseil de la MRC, que le règlement 2021-17 de la Ville de Marieville s'inscrit en conformité aux objectifs du SADR et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu**, pour les motifs évoqués au préambule, que le conseil de la MRC de Rouville approuve le règlement 2021-17 de la Ville de Marieville;

Il est également **résolu** d'inviter la Ville de Marieville à encadrer davantage, lors d'une prochaine modification réglementaire en matière d'urbanisme, l'usage « centre récréatif en général », en référence aux objectifs spécifiques et aux intentions et conditions d'aménagement du SADR applicables au territoire d'affectation industrielle régionale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

5. Gestion des cours d'eau

Résolution 17-12-256

5.1 Répartitions partielles des coûts de travaux de cours d'eau

Considérant, selon le *Règlement 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, que les répartitions des coûts de travaux de cours d'eau se font maintenant en juin et décembre de chaque année, et ce, en conformité avec l'article 976 du Code municipal du Québec;

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC dans les cours d'eau suivants :

- Branche 56 de la Rivière Barbue à Saint-Césaire;
- Branche 1 du cours d'eau Bissonnette à Saint-Césaire;
- Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis à Marieville et Sainte-Angèle-de-Monnoir
- Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest à Sainte-Angèle-de-Monnoir;
- Cours d'eau du Village à Ange-Gardien
- Ruisseau des Prairies à Saint-Paul-d'Abbotsford

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition aux municipalités dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par M. Denis Paquin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition partielle des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à ces municipalités les factures correspondant à cette répartition, selon le tableau suivant :

Cours d'eau	Municipalité	%	Montant de la répartition
Branche 56 de la Rivière Barbue	Saint-Césaire	100 %	5 641,24 \$
Branche 1 du cours d'eau Bissonnette	Saint-Césaire	100 %	55 816,06 \$
Branche 32 du Ruisseau Saint-Louis	Marieville	93,64 %	30 564,86 \$
	Sainte-Angèle-de-Monnoir	6,36 %	2 075,96 \$
Branche 65 de la Rivière Sud-Ouest	Sainte-Angèle-de-Monnoir	100 %	4 440,74 \$
Cours d'eau du Village	Ange-Gardien	100 %	29 939,50\$
Ruisseau des Prairies	Saint-Paul-d'Abbotsford	100 %	2 204,74 \$

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-12-257

5.2 Répartition finale des coûts de travaux dans un cours d'eau

Considérant, selon le *Règlement 223-06 relatif à la répartition des dépenses de cours d'eau*, que les répartitions des coûts de travaux de cours d'eau se font maintenant en juin et décembre de chaque année, et ce en conformité avec l'article 976 du Code municipal du Québec;

Considérant que des coûts relatifs à des travaux ont été engagés par la MRC dans le cours d'eau du Village à Ange-Gardien pour des travaux d'urgence;

Considérant que les frais encourus pour ces travaux incluent les honoraires professionnels et les frais administratifs et qu'il y a lieu de procéder à leur répartition à la municipalité dont le territoire est visé par les travaux;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'approuver la répartition finale des frais encourus et d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la municipalité d'Ange-Gardien une facture correspondant à cette répartition, soit un montant de 560,64 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-12-258

5.3 Surcharge à prévoir au contrat accordé par la résolution 17-10-197

Considérant, lors de la séance du 4 octobre 2017, que le conseil de la MRC de Rouville, par la résolution 17-10-197 a accordé un contrat à la firme CMR pour des travaux dans la Branche 32A du Ruisseau de la Branche du Rapide;

Considérant que la firme retenue a informé la MRC que des coûts supplémentaires seront à prévoir sur l'achat de ponceaux, compte tenu des délais entre le début des travaux et l'adjudication du contrat;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** d'accepter le surplus sous réserve de l'approbation de la direction générale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

6. Gestion des matières résiduelles

Résolution 17-12-259

6.1 Appel d'offres pour la collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles, étude des soumissions

Considérant que la MRC de Rouville a procédé, le 16 novembre 2017, à une demande de soumissions sur invitation pour la fourniture du service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles, et ce, sur la base du document d'appel d'offres intitulé « *Collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricoles - Cahier des charges* », daté de novembre 2016;

Considérant qu'il a été procédé, le 14 décembre 2017, à l'ouverture des soumissions dans le cadre de cette demande et qu'après étude des soumissions déposées, la soumission de l'entreprise *Les Fibres J.C. inc.* est conforme au document d'appel d'offres;

Considérant que l'appel d'offres de la MRC demandait aux soumissionnaires de soumettre un prix pour un contrat d'un (1) an avec une option de renouvellement pour une (1) ou deux (2) autres années, pour une durée maximale de trois (3) ans;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Arseneault, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** d'accepter la soumission de l'entreprise *Les Fibres J.C. inc.*, datée du 13 décembre 2017, pour la fourniture du service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricole au prix total annuel incluant les taxes de 23 178,96 \$ pour un contrat d'une durée d'un (1) an avec une option de renouvellement selon les quantités récupérées et l'appréciation du service;

Il est également **résolu** d'autoriser le préfet, ou en son absence, la préfète suppléante et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou en son absence la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la MRC de Rouville, le contrat et tout document à convenir avec l'entreprise *Les Fibres J.C. inc.* relativement à la fourniture du service de collecte, transport et mise en valeur des plastiques agricole sur le territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-12-260

6.2 Nouveaux représentants des autres MRC au conseil d'administration de la SÉMECS

Considérant qu'en vertu de l'article 23 du Règlement intérieur général de la Société d'Économie mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) qui stipule que « *Toute vacance qui survient au conseil d'administration, pour cause de décès, de démission, de révocation ou de perte des qualités requises d'un administrateur doit être comblée par l'actionnaire qui a nommé cet administrateur et les autres actionnaires doivent voter en faveur de ce remplacement* »;

Considérant qu'en vertu de l'article 3.1 de la convention unanime des actionnaires de la SÉMECS qui stipule que « *Pour être éligible à siéger au conseil d'administration, tout représentant des Actionnaires publics devra être préfet de l'une des MRC ou préfet suppléant de l'une des MRC ou maire d'une municipalité de l'une des MRC. Tout tel représentant qui cesse d'occuper le poste de préfet, préfet suppléant, maire ou membre élu suite à son élection à titre d'administrateur de la Société sera réputé avoir démissionné au jour de la fin de son mandat à titre de maire, préfet, préfet suppléant ou membre élu, selon le cas.* »;

Considérant que les MRC, à titre d'actionnaires publics de la SÉMECS, doivent désigner deux (2) représentants au conseil d'administration de la SÉMECS, soit le préfet ou le préfet suppléant de cette MRC et un maire d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de cette MRC;

Considérant que la MRC de La Vallée-du-Richelieu a adoptée lors de l'assemblée de son conseil du 22 novembre 2017, nommé Mme Diane Lavoie, préfet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et M.

Marc Lavigne, maire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, représentants de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que la MRC de Rouville, à titre d'actionnaire public de la SÉMECS, accorde ses votes à Mme Diane Lavoie, préfet de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, comme représentant (préfet) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu et à M. Marc Lavigne, maire de la Municipalité de Saint-Charles-sur-Richelieu, comme représentant (maire) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu au conseil d'administration de la SÉMECS

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

7. Sécurité incendie

7.1 Avis du ministère de la Sécurité publique sur le rapport d'activité de l'An 4 de la MRC, dépôt

Le conseil prend connaissance de la lettre reçue du MSP datée du 14 novembre 2017 relativement au rapport d'activités de l'An 4 de la MRC de Rouville.

Résolution 17-12-261

7.2 Demande d'accès aux rapports d'incendie (DSI-2003) au MSP

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Rouville est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012 ;

Considérant que la Loi sur la sécurité incendie (LRQ, chap. S-3.4) prévoit que :

Art. 13 : «Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma...»

Art. 34 : «Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance de l'incendie, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens endommagés et le déroulement des événements.»

Considérant que le ministère de la Sécurité Publique compile les informations transmises par les autorités locales dans une banque de données informatiques;

Considérant que la MRC de Rouville a procédé à l'embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Michel Arseneault et résolu que le Conseil autorise le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de Rouville à accéder aux déclarations incendie du ministère de la Sécurité publique produites par le Service de sécurité incendie des municipalités de son territoire, à savoir : Ange-Gardien, Marieville, Richelieu, Rougemont, Saint-Césaire, Sainte-Angèle-de-Monnoir, Saint-Mathias-sur-Richelieu et Saint-Paul-d'Abbotsford.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

8. Promotion et développement économique

Résolution 17-12-262

8.1 Entente sur la mesure de Soutien au travailleur autonome

Considérant que lors de l'adoption du budget 2018 de la MRC de Rouville, les maires ont posé des actions afin de procéder à une réorganisation des effectifs et des services offerts par la MRC;

Considérant qu'une de ces actions concerne l'entente sur la mesure de Soutien au travailleur autonome en collaboration avec Emploi-Québec;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de ne pas renouveler l'entente du programme d'Emploi-Québec « Mesure de Soutien au travailleur autonome » au 1^{er} avril 2018.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

9. Piste cyclable La Route des Champs

Résolution 17-12-263

9.1 Demande de subvention pour le Fonds d'appui au rayonnement des régions, autorisation

Considérant que la MRC désire déposer une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour financer des travaux d'asphaltage sur la piste cyclable La Route des Champs;

Considérant, dans le cadre de cette démarche, que la MRC de Rouville doit s'engager à couvrir les coûts non couverts par la subvention;

En conséquence, il est proposé par M. Robert Vyncke, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** :

- de déposer une demande de subvention dans le cadre du *Fonds d'appui au rayonnement des régions* pour financer des travaux d'asphaltage sur la piste cyclable La Route des Champs évalués à 1 129 959\$;
- d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer cette demande pour et au nom de la MRC;
- d'autoriser le préfet ou en son absence le préfet suppléant à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- de réserver un montant de 300 000 \$ à même le Fonds de développement du territoire de la MRC de Rouville;
- de confirmer l'engagement de la MRC à payer les coûts non couverts par la subvention par l'entremise d'un règlement d'emprunt, pour un montant maximal de 606 959 \$.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 5 du budget

10. Demandes d'appui

Aucun sujet.

11. Demandes, invitations et offres diverses

11.1 Colloque régional - Genre et territoire gouvernance de proximité et développement régional

Le conseil convient d'inscrire Mme Caroline Gagnon et M. Jacques Ladouceur à cet événement.

11.2 Campagne de financement 2018 de l'Entraide Plus

Le conseil convient de décliner cette demande, et encourage cet organisme à suivre les appels de projets dans le cadre du PSPS de la MRC.

Résolution 17-12-264

11.3 6^e Gala Agristars, demande de commandite

Après considération de la demande de commandite de la Fédération de l'UPA de la Montérégie pour le Gala Agristars 2018, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Guy Benjamin et **résolu** d'autoriser une dépense de 500 \$, à même la Partie 1 du budget 2018, pour la commandite d'un partenariat bronze au Gala Agristars 2018 organisé par la Fédération de l'UPA de la Montérégie et l'achat d'un billet à 68 \$ pour la représentante de la MRC, Mme Jocelyne G. Deswarte.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

12. Gestion financière, administrative et corporative

Résolution 17-12-265

12.1 Ratification et approbation des comptes et rapports sur les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière

Sur proposition de Mme Caroline Gagnon, appuyée par M. Guy Benjamin, il est **résolu** que les comptes soumis pour approbation à la présente séance, lesquels comptes et dépenses totalisant 432 089.68 \$ dont 4 771.12 \$ représentant les dépenses autorisées par la secrétaire-trésorière, soient ratifiés et approuvés et que cette dernière soit autorisée à payer ces comptes.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Parties 1, 2, 3, 4 et 5 du budget

Résolution 17-12-266

12.2 Restructuration et abolition de postes

Considérant que la résolution 17-11-241 du 22 novembre 2017 mandatait et autorisait la direction générale de la MRC de Rouville à procéder à une réorganisation administrative des ressources humaines, selon les instructions soumises en réunion de travail;

Considérant que le personnel occupant les postes visés par la réorganisation a été rencontré et avisé de l'intention d'abolir le poste qu'ils occupent et par conséquent de la rupture de leur lien d'emploi avec la MRC de Rouville;

Considérant qu'il y a lieu de confirmer la démarche amorcée par la direction générale et de rendre officielle l'abolition de certains postes pour des raisons financières et administratives;

En conséquence, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par M. Yvan Pinsonneault et **résolu** de confirmer les démarches entreprises par la direction générale et de procéder à la restructuration des ressources humaines de la MRC en abolissant les postes suivants :

- Conseiller aux entreprises en démarrage et mentorat, à compter du 8 décembre 2017
- Responsable de l'entretien des immeubles et de l'approvisionnement, à compter du 22 décembre 2017

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-12-267

12.3 Gestion du personnel, prime de remplacement

Considérant que la directrice générale adjointe a remplacé la directrice générale lors de son interruption de travail, et ce, durant une période de 9 semaines cet automne;

Considérant que le conseil veut reconnaître le travail effectué par la directrice générale adjointe durant cette période;

En conséquence, il est proposé par Mme Jocelyne G. Deswarte, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de verser une prime de remplacement de 2 000 \$ à la directrice générale adjointe pour le travail effectué durant le remplacement de la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

13. Période de questions no 2 réservée au public

Un citoyen mentionne la problématique de la renouée japonaise, espèce horticole envahissante et demande ce que peut faire la MRC pour résoudre cette problématique. Le préfet lui mentionne des pistes de solution.

14. Autre sujet d'intérêt pour la MRC de Rouville

Résolution 17-12-268

14.1 Programme Réno-Région, valeur uniformisée maximale des logements admissibles

Considérant, dans le cadre du *Programme RénoRégion*, que la MRC de Rouville doit établir, par résolution, pour l'ensemble de son territoire, la valeur maximale uniformisée d'un logement admissible au programme;

Considérant que la Société d'habitation du Québec a informé ses partenaires que la valeur maximale uniformisée des logements admissibles sera de 115 000 \$ à partir du 1^{er} avril 2018;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu** que la valeur maximale uniformisée d'un logement admissible au *Programme RénoRégion* sera de 115 000 \$, à compter du 1^{er} avril 2018, et ce, pour l'ensemble du territoire de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Résolution 17-12-269

14.2 Équilibrage du rôle d'évaluation foncière – 2019-2020-2021 – Sainte-Angèle-de-Monnoir

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la MRC de Rouville a compétence en matière d'évaluation à l'égard des municipalités locales, autre qu'une municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, dont le territoire est compris dans le sien;

Considérant que l'évaluateur de la MRC de Rouville, M. Jean-Pierre Cadrin, dans une correspondance du 31 octobre 2017, recommande à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir de procéder en 2018 à des travaux d'équilibrage de son prochain rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 afin de réduire le déséquilibre actuel entre les catégories d'immeubles;

Considérant que la résolution numéro 17-11-310 du conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir est à l'effet de mandater l'évaluateur pour procéder aux travaux d'évaluation proposés;

Considérant que ces travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir font partie du mandat général en matière d'évaluation faisant l'objet du contrat qui lie la MRC de Rouville et la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc.;

En conséquence, il est proposé par M. Guy Benjamin, appuyé par M. Robert Vyncke et **résolu** de mandater la firme Jean-Pierre Cadrin & Associés inc., évaluateurs agréés, afin qu'elle procède en 2018 à des travaux d'équilibrage du rôle d'évaluation triennal 2019-2020-2021 de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, conformément à la volonté de celle-ci.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 2 du budget

Résolution 17-12-270

14.3 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2018-2019 – C.S. des Hautes-Rivières

Considérant que la Commission scolaire des Hautes-Rivières, dans sa correspondance du 17 novembre 2017, soumet à la MRC de Rouville son « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 », conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Considérant, après examen de ce plan, qu'il apparaît que les différents immeubles de la Commission scolaire des Hautes-Rivières desservant les municipalités du territoire de la MRC de Rouville conservent leur vocation actuelle jusqu'en 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Yvan Pinsonneault, appuyé par M. Denis Paquin et **résolu** que le conseil de la MRC de Rouville émette un avis favorable à l'égard du « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021 » de la Commission scolaire des Hautes-Rivières.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

15. Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux maires aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

Résolution 17-12-271

16. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Caroline Gagnon, appuyé par Mme Jocelyne G. Deswarte et **résolu**, de lever la séance à 19 h 40.

Adoptée à l'unanimité des voix des conseillers régionaux et de la population des municipalités qu'ils représentent / Partie 1 du budget

Le préfet

La secrétaire-trésorière